

# CICE : la profession se mobilise !



“ Afin de répondre à la demande des entreprises et de les conseiller au mieux, les différents services de l'institution se sont mobilisés pour mettre à votre disposition une palette d'outils complète pour informer les chefs d'entreprise et mener les missions relatives au CICE. ”

# Lancement de Conseil Sup' Services avec la nouvelle mission d'accompagnement et de conseil CICE

## Les atouts de la plateforme Conseil Sup' Services

Conseil Sup' Services résulte de la volonté du président Joseph Zorogniotti de faire du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables une institution proche des cabinets et résolument tournée vers les consœurs et confrères pour les accompagner dans le développement de leurs missions au service des entreprises.

Ainsi, à l'occasion d'un nouveau texte, d'un dispositif impactant de manière significative l'exercice professionnel ou de la mise en place d'une nouvelle mission, le Conseil supérieur mettra à disposition de la profession les outils nécessaires pour accompagner les entreprises dans un environnement sécurisé.

Derrière le label Conseil Sup' Services, il s'agit de servir et accompagner chaque membre de l'Ordre en mettant à disposition des professionnels les outils pertinents pour maîtriser les nouveaux dispositifs, les exposer aux entreprises et accompagner leur mise en œuvre.

La plateforme d'outils et d'assistance, lancée début avril avec le concours de la commission Communication et Attractivité, présidée par Françoise Berthon, en partenariat avec Infodoc-experts, est un service gratuit réservé aux experts-comptables, sur internet [www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com) ou par téléphone le lundi au 0811 65 06 83 (Hotline Infodoc-experts) qui permet de retrouver les différents outils pratiques et de poser toutes vos questions par téléphone ou en ligne sur les nouveaux dispositifs qui régissent la vie de vos clients.

Pour rester informé, vous pouvez également vous abonner à la lettre d'information

du site Conseil Sup' Services pour ne rien manquer de la mise en ligne de nouvelles opérations et être informé de la mise à jour des foires aux questions.

## Première opération labellisée Conseil Sup' Services : la mission CICE

Pour affirmer le rôle d'acteur de la croissance de la profession dans un contexte économique en crise, le Conseil supérieur vous propose d'inaugurer Conseil Sup' Services en facilitant la mise en œuvre du nouveau dispositif Crédit d'impôt compétitivité et Emploi permettant aux entreprises d'alléger leurs coûts salariaux pour leur donner les moyens d'investir et de recruter. Afin d'anticiper l'utilisation de ce crédit d'impôt imputable en 2014, dès 2013 un mécanisme de préfinancement auquel participe la Banque publique d'investissement via Oséo a été prévu. Pour en faciliter l'utilisation, les pouvoirs publics ont sollicité la profession afin d'attester le montant estimé de la créance CICE, dont pourrait bénéficier l'entreprise au titre des rémunérations ver-

sées en 2013.

Afin de répondre à la demande des entreprises et de les conseiller au mieux, les différents services de l'institution, en lien avec la nouvelle commission Missions d'accompagnement et de conseil, présidée par Pierre Préjean, se sont donc mobilisés pour mettre à votre disposition une palette d'outils complète pour informer les chefs d'entreprise et mener les missions relatives au CICE.

Conseil Sup' Services vous propose ainsi un dossier comprenant un ensemble d'outils destinés aux professionnels mais également aux entreprises pour leur permettre d'appréhender le dispositif et leur présenter votre mission d'accompagnement.

Les outils développés par le Conseil supérieur que nous vous présentons dans ce dossier consacré au CICE recouvrent quatre domaines essentiels pour vous guider dans vos missions : la dimension régalienne, les aspects techniques, la communication vers les entreprises et la base documentaire.

Rendez-vous sur Conseil Sup' Services conçu pour vous ! ■

**Conseil Sup' Services** pour poser toutes vos questions relatives au CICE tous les lundis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Par téléphone au numéro Azur, **0811 65 06 83** et depuis les DOM au 01 45 50 52 97 (Hotline Infodoc-experts réservée aux experts-comptables)

Ou en ligne **[www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com)**

Pour retrouver l'ensemble des outils de la profession : exemples de lettre de mission, exemple d'attestation, outils pratiques, FAQ, diaporamas... rendez-vous sur le site du Conseil supérieur, **[www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr)**, rubrique CICE ou sur **[www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com)**

Conseil Sup'  
SERVICES

“ Le plafond d'éligibilité au CICE des rémunérations est égal à 2,5 fois le Smic (calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail) majoré des éventuelles heures complémentaires ou supplémentaires hors majorations. ”



## Le CICE en pratique

Découvrez quatre fiches concrètes de questions-réponses proposées par Infodoc-experts.

### Champ d'application du CICE

#### Quelles sont les entreprises concernées par le CICE ?

Sont concernées par le CICE toutes les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur activité ou leur mode d'exploitation.

#### Les entreprises ou organismes partiellement dans le champ de l'impôt sur les bénéfices sont-ils éligibles au CICE ?

Les organismes partiellement dans le champ de l'impôt sur les bénéfices peuvent bénéficier du CICE à raison des rémunérations versées aux salariés affectés à leurs activités imposées (cas des associations par exemple).

#### Les entreprises exonérées totalement ou partiellement d'impôt en raison de mesures temporaires sont-elles éligibles au CICE ?

Sont éligibles au CICE les entreprises exonérées en application de régimes spécifiques temporaires (notamment entreprises nouvelles, JEI, entreprises créées en ZFU, BER, ZRR...).

#### Est-il nécessaire d'avoir des salariés pour bénéficier du CICE ?

Oui (voir toutefois la question sur le dirigeant)

#### Les entreprises imposées selon un régime forfaitaire sont-elles éligibles au CICE ?

Non, mais ces entreprises peuvent opter pour un régime réel d'imposition afin de bénéficier du CICE. A titre exceptionnel, les entreprises soumises à un régime micro-BIC peuvent opter pour un régime réel d'imposition avant le 1<sup>er</sup> juin 2013.

#### Les rémunérations versées au dirigeant sont-elles éligibles au CICE ?

La rémunération versée à un dirigeant d'entreprise au titre de son mandat social n'est pas éligible au CICE. En revanche, la rémunération versée au titre d'un contrat de travail, qui lie le dirigeant à son entreprise pour l'exercice de fonctions techniques distinctes de celles exercées dans le cadre du mandat social, ouvre droit au crédit d'impôt.

#### Les sommes versées au titre de la participation et de l'intéressement sont-elles éligibles au CICE ?

Non

#### Les salaires versés aux apprentis sont-ils éligibles au CICE ?

Oui, les salaires versés aux apprentis sont éligibles au CICE pour leur montant réel.

#### Les rémunérations versées aux stagiaires sont-elles éligibles au CICE ?

Non, les rémunérations des stagiaires en entreprise sont exclues de l'assiette du CICE

#### Les rémunérations supérieures à deux fois et demie le Smic sont-elles partiellement éligibles au CICE ?

Non

#### Les entreprises de travail temporaire peuvent-elles bénéficier du CICE ?

Oui, l'entreprise de travail temporaire peut bénéficier du CICE au titre des rémunérations versées aux salariés mis à disposition temporaire d'entreprises utilisatrices.

#### Qui peut bénéficier du CICE au titre des salariés mis à disposition ?

L'employeur mettant à disposition d'une autre entreprise un salarié, le déclarant auprès des organismes sociaux et versant à ce titre des cotisations sociales, peut bénéficier du CICE.

#### Un établissement stable français d'une entreprise étrangère peut-il bénéficier du CICE ?

Pour être éligibles au CICE, les rémunérations doivent être rattachées à l'exploitation d'un établissement stable en France.

### Calcul du CICE

#### Comment est calculé le plafond de 2,5 Smic ?

Le plafond d'éligibilité au CICE des rémunérations est égal à 2,5 fois le Smic (calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail) majoré des éventuelles heures complémentaires ou supplémentaires hors majorations. Si la rémunération annuelle totale du salarié (en incluant les éventuelles heures supplémentaires ou complémentaires pour leur montant majoré) dépasse ce plafond, l'entreprise employeur ne bénéficie pas du CICE.

#### Comment est déterminé le temps de travail ?

Le temps de travail pris en compte est le temps de travail effectif, c'est-à-dire toute la période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur, dans l'obligation de se conformer à ses directives sans pouvoir se consacrer librement à ses occupations personnelles. S'ils répondent à ces critères, les temps de restauration et de pause sont considérés comme temps de travail effectif.

#### Quelle est la valeur du Smic à retenir ?

La valeur annuelle du Smic est égale à 1 820 fois le Smic horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée ou à la somme de 12 fois le Smic mensuel (calculé sur la base de 52/12<sup>e</sup> et de 35 fois la valeur horaire du Smic). A titre de tolérance, lorsque l'employeur rémunère mensuellement ses salariés sur la base de 151,67 heures (et non exactement sur 35x52/12), le Smic annuel pris en compte pour le calcul du plafond peut être établi sur la base de douze fois cette valeur.

#### Que faire si le Smic change de valeur ?

En cas de variation du Smic en cours d'année, sa valeur annuelle est égale à la somme des valeurs déterminées pour les périodes antérieure et postérieure à l'évolution. Ainsi, en cas de revalorisation du Smic en cours d'année, le plafond des 2,5 Smic sera apprécié pour les deux périodes.



“ Le CICE est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. ”

» » »

#### Que faire en cas de frais professionnels ?

La rémunération prise en compte dans l'assiette du CICE exclut les frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale. Pour les professions qui appliquent une déduction forfaitaire pour frais professionnels, l'assiette du CICE est constituée de la rémunération versée après application de cette déduction.

#### Comment calcule-t-on le CICE pour les salariés non rémunérés selon une durée de travail ?

L'employeur est tenu, si possible, de déterminer un nombre de jours de travail auquel se rapporte la rémunération versée. Il convient ensuite d'appliquer au montant annuel du Smic le rapport entre la durée de travail du salarié (nombre de jours par la durée journalière légale du travail) et la durée légale annuelle du travail. Lorsque la détermination du nombre de jours de travail n'est pas possible, il convient de se baser sur le rapport entre la rémunération perçue par le salarié et le produit du Smic par la durée légale annuelle de travail.

#### Comment calcule-t-on le CICE pour les salariés en CDD ?

Deux cas doivent être distingués :

- ▶ si le salarié est embauché au titre de plusieurs CDD entrecoupés de périodes "hors contrat", le crédit d'impôt se calcule contrat par contrat ;
- ▶ si le CDD est renouvelé ou transformé en CDI, le crédit d'impôt se calcule sur l'ensemble de la période (jusqu'à échéance du CDD le cas échéant).

#### Comment est déterminé le CICE ?

Le CICE est assis sur les rémunérations que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Son taux est égal à 4 % au titre des rémunérations versées en 2013, puis à 6 % au titre des rémunérations versées à compter de 2014.

#### Le montant du CICE est-il plafonné ?

Non

#### Comment est calculé le CICE en cas d'exercice décalé ?

Le CICE est calculé sur les rémunérations versées au titre de l'année civile, quelle que soit la date de clôture des exercices et quelle que soit leur durée.

## Utilisation et remboursement du CICE

#### Comment utilise-t-on le CICE ?

Le CICE est imputé sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. L'excédent de CICE constitue, au profit du contribuable, une créance sur l'Etat d'égal montant. Cette créance est utilisée pour le paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois années suivant celle au titre de laquelle elle est constatée, puis, s'il y a lieu, la fraction non utilisée est remboursée à l'expiration de cette période.

#### Certaines entreprises peuvent-elle obtenir immédiatement le remboursement du CICE non utilisé ?

La créance résultant du CICE est immédiatement remboursable lorsqu'elle est constatée par certaines entreprises, à savoir les entreprises qui satisfont à la définition communautaire des PME, les entreprises nouvelles, les JEL, les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

#### Comment utilise-t-on le CICE dans les sociétés de personnes ?

Le CICE calculé par les sociétés de personnes qui ne sont pas soumises à l'IS peut être utilisé par leurs associés proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés ou groupements, à condition qu'il s'agisse de redevables de l'impôt sur les sociétés ou de personnes physiques participant à l'exploitation.

#### Peut-on céder la créance résultant du CICE ?

Cette créance résultant du CICE est inaliénable et incessible, sauf dans le cadre des cessions « Dailly » (elle ne peut alors faire l'objet de plusieurs cessions ou nantissements partiels auprès d'un ou de plusieurs cessionnaires ou créanciers).

#### Qu'est-ce qu'est une PME au sens communautaire ?

Les PME au sens de la réglementation communautaire sont les entreprises qui satisfont au respect des deux critères cumulatifs suivants :

- ▶ l'effectif salarié de l'entreprise doit être inférieur à 250 personnes ;
- ▶ le chiffre d'affaires annuel ne doit pas excéder 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel ne doit pas excéder 43 millions d'euros.

Il convient d'être vigilant puisque les modalités d'appréciation de ces seuils diffèrent selon que les entreprises sont considérées comme autonomes, partenaires ou liées (ces définitions dépendent des participations en amont et en aval de l'entreprise). Les seuils à retenir sont ceux afférents au dernier exercice clos au jour de la demande de remboursement de la créance de CICE et sont calculés sur une base de 12 mois.

#### Peut-on cumuler le CICE avec d'autres avantages sociaux ou fiscaux ?

L'existence de dispositifs d'exonération de cotisations sociales dont peuvent bénéficier les rémunérations des salariés éligibles au CICE est sans incidence sur l'éligibilité de ces rémunérations au CICE. En l'absence de dispositions contraires, les mêmes dépenses de rémunération peuvent entrer dans la base de calcul du CICE et d'un autre crédit d'impôt (par exemple CIR). Il existe une exception pour le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art.

## Obligations déclaratives et comptabilisation du CICE

#### Quelles sont les obligations déclaratives sur le plan fiscal ?

L'entreprise doit souscrire un imprimé fiscal n° 2079-CICE-SD. Cet imprimé sera souscrit par les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés au moment du dépôt de leur relevé de solde n° 2572 (le montant du CICE est par ailleurs déclaré sur le tableau n° 2058-B ou 2033-D). Les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu déclareront leur CICE sur l'imprimé n° 2079-CICE-SD au moment du dépôt de leur "liasse fiscale" (le montant du CICE sera par la suite reporté sur la déclaration complémentaire de revenus n° 2042-C dans la case prévue à cet effet).

#### Quelles sont les obligations déclaratives auprès des organismes sociaux ?

L'entreprise doit déclarer l'assiette du CICE au fur et à mesure du versement des rémunérations éligibles dans les déclarations mensuelles ou trimestrielles Urssaf, et dans la déclaration annuelle des données sociales (DADS). Une ligne spécifique « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CTP 400) a été créée. Il est admis que ces données ne soient renseignées qu'à compter du mois de juillet 2013.

#### Que faut-il indiquer sur les déclarations Urssaf ?

Le montant cumulé déclaré à chaque échéance intègre les salariés dont la rémunération versée depuis le 1<sup>er</sup> janvier est inférieure au seuil de 2,5 M€

“ Le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, l'entreprise devra retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt conformément à ces objectifs. ”

calculé sur la même période. La dernière déclaration, relative au mois de décembre ou au dernier trimestre, indique le montant définitif pour l'année de l'assiette du CICE en ne retenant, par rapport aux déclarations précédentes, que les seuls salariés dont la rémunération annuelle, après prise en compte des différents éléments de rémunérations (primes, 13<sup>e</sup> mois...) reste inférieure au plafond. C'est ce dernier montant global qui est reporté sur la déclaration fiscale 2079-CICE-SD.

**La ligne déclarative spécifique du CICE affecte-t-elle le montant des cotisations et contributions sociales dues par l'entreprise ?**

Non

**Qu'en est-il si l'entreprise commet une erreur dans sa déclaration Urssaf ?**

En cas d'erreur dans les données déclarées sur la ligne spécifique CICE (CTP 400), la déclaration de l'entreprise pourra être corrigée lors d'une prochaine échéance déclarative.

**Les éléments déclarés auprès des organismes sociaux sont-ils transmis à l'administration fiscale ?**

Oui

**Comment est comptabilisé le CICE ?**

L'ANC a considéré que, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur, la comptabilisation du CICE au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel » est justifiée.

**Quelles sont les conséquences fiscales de la comptabilisation du CICE ?**

Le CICE n'a pas d'impact sur le calcul de la valeur ajoutée et donc sur la CVAE due par l'entreprise. La créance de CICE ne constitue pas un produit imposable (il est donc nécessaire de procéder à une déduction extra-comptable). En revanche, le CICE peut avoir un impact sur le calcul de la participation des salariés.

**Faut-il justifier de l'utilisation du CICE ?**

Le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, l'entreprise devra retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt conformément à ces objectifs. Ces informations pourront notamment figurer, sous la forme d'une description littéraire, en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes. Le CICE ne peut ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise. Ces informations correspondent à une obligation de transparence, mais ne conditionnent pas l'attribution du CICE. ■

## Les ateliers-vente de QUALIXEL

Aider vos collaborateurs à valoriser leur travail, à promouvoir vos missions, à parler honoraires //

voir notre vidéo



prochains ateliers juin - juillet 2013



séminaires périodiques d'une 1/2 journée sur 15 villes

125€ HT par participant (tous supports et frais inclus)

inscription / infos : [www.qualixel.fr](http://www.qualixel.fr) - [info@qualixel.fr](mailto:info@qualixel.fr) - 05 57 77 71 50

“ Les entreprises peuvent bénéficier dès 2013 d'un avantage en trésorerie sur le CICE le cas échéant en utilisant le mécanisme de cession ou de nantissement de la créance "en germe". ”

# Le préfinancement du CICE dès 2013 et l'attestation du professionnel de l'expertise comptable

## Le préfinancement de la créance "en germe" de CICE dès 2013

Dès le mois de février dernier, le gouvernement a lancé le préfinancement du CICE auprès de la Banque Publique d'Investissement (BPI) et d'Oséo, et les banques pourront progressivement fournir le même service à compter du deuxième trimestre 2013. Les pouvoirs publics ont en effet prévu un préfinancement de la créance "en germe" permettant d'injecter des fonds dans la vie économique dès 2013, sans attendre l'imputation en 2014 de ce crédit d'impôt sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés.

Les entreprises peuvent donc bénéficier dès 2013 d'un avantage en trésorerie sur le CICE le cas échéant en utilisant le mécanisme de cession ou de nantissement de la créance "en germe".

Oséo propose Avance + Emploi, une avance de trésorerie pouvant aller jusqu'à 85 % du financement anticipé du CICE. La demande de préfinancement du CICE peut être effectuée en ligne sur [www.cice-oseo.fr](http://www.cice-oseo.fr) ; Oséo garantissant un délai de réponse sous quinze jours maximum.

L'entreprise évalue en cours d'année le montant de CICE auquel elle aura droit. Elle indique le montant des rémunérations éligibles au CICE directement sur les déclarations existantes liées à la paie, à savoir les déclarations mensuelles ou trimestrielles de cotisations (DUCS) ou les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS). Cette information est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Le CICE préfinancé ne peut plus être imputé sur l'impôt. L'entreprise cédante ne pourra plus imputer sur son impôt que la partie de

la créance non cédée c'est-à-dire la différence entre le montant cédé et le montant réellement constaté du crédit d'impôt. Une fois la créance constituée (déclaration spéciale n° 2079 CICE -SD), l'établissement financier sera crédité par l'Etat au titre du CICE, dans les mêmes conditions que l'entreprise (l'année suivante si cette entreprise est une PME et qu'elle bénéficie ainsi du remboursement immédiat).

On notera par ailleurs qu'il ne peut y avoir qu'une cession par année civile de la créance "en germe" auprès d'un seul établissement de crédit. L'entreprise ne peut pas "découper" sa créance future, en procédant à plusieurs cessions partielles au titre d'une même année.

## Que faire si le montant de la créance de CICE définitivement constatée est différent du montant initialement cédé au titre de la créance "en germe" ?

Si le montant de la créance réellement constatée est supérieur au montant de la créance "en germe" cédée, l'entreprise cédante peut imputer sur son impôt la partie de la créance non cédée, à savoir la différence entre le montant cédé et le montant réellement constaté du crédit d'impôt. Si le montant de la créance réellement constatée est égal au montant de la créance "en germe" cédée, l'entreprise cédante ne peut pas imputer la créance sur son impôt sur les bénéfices. Le comptable de la DGFIP devra, lorsque la créance sera devenue restituable, se désengager du montant total auprès de l'établissement de crédit cessionnaire.

Si le montant de la créance réellement

constatée est inférieur au montant de la créance « en germe » cédée, le comptable de la DGFIP devra, lorsque la créance sera devenue restituable, se désengager auprès de l'établissement de crédit cessionnaire, dans la limite du montant de la créance réellement constatée. Bien entendu, aucune créance ne peut être imputée sur l'impôt sur les bénéfices de l'entreprise cédante.

## L'attestation du professionnel de l'expertise comptable en vue du préfinancement du CICE

Dans le cadre du préfinancement assuré par Oséo, ce dernier prévoit que les professionnels de l'expertise comptable délivrent une attestation pour sécuriser le dossier, Oséo proposant, dans l'hypothèse d'une cession de créance, d'assurer ces formalités, dont l'envoi de la déclaration fiscale 2577-SD à l'administration fiscale.

## Quelle est la mission du professionnel de l'expertise comptable ?

Dans le cadre d'un préfinancement de la créance en cours d'acquisition de CICE, le professionnel de l'expertise comptable peut être amené à délivrer une attestation particulière portant sur l'estimation du CICE 2013.

## Qu'est-ce que l'attestation particulière CICE ?

La mission d'attestation particulière est définie, de manière générale, par la norme professionnelle (NP) 3100 du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables qui précise les modalités d'application relatives au rôle, à la responsabilité et aux conditions d'intervention du professionnel de

“ Dans le cadre d'un préfinancement de la créance en cours d'acquisition de CICE, le professionnel de l'expertise comptable peut être amené à délivrer une attestation particulière portant sur l'estimation du CICE 2013. ”

l'expertise comptable à qui une entreprise demande de délivrer une attestation sur des informations particulières, le plus souvent comptables et financières.

Le paragraphe 14 de cette norme précise que le professionnel de l'expertise comptable se prononce sur un document préalablement établi sous la responsabilité de l'entreprise ; l'obligation de secret professionnel fondant cette règle. Dans le cadre de l'attestation CICE, un document doit être préalablement préparé par l'entreprise qui indique notamment l'estimation des rémunérations 2013 éligibles au CICE, l'hypothèse qu'elle retient pour évaluer cette estimation, son régime fiscal et son éligibilité ou non à la qualité de PME au sens communautaire.

**Quelles sont les diligences à mettre en œuvre par le professionnel de l'expertise comptable pour délivrer l'attestation CICE ?**

Comme pour toute attestation particulière, le professionnel de l'expertise comptable doit mettre en œuvre les contrôles qu'il juge appropriés au regard de l'objectif fixé et de la nature de l'information contenue dans le document sur lequel porte l'attestation demandée.

Dans le cas présent, il effectuera les contrôles portant notamment sur :

- ▶ la concordance entre les informations déclarées par l'entreprise et la comptabilité dont elles sont issues ;
- ▶ la conformité de l'estimation du montant des rémunérations 2013 éligibles au CICE avec l'hypothèse retenue par l'entreprise ;
- ▶ la conformité des modalités appliquées pour déterminer l'estimation des rémunérations 2013 éligibles au CICE avec les dispositions légales et réglementaires, en vigueur à ce jour, s'y rapportant.

La conformité avec les dispositions légales et réglementaires comprend l'examen de l'éligibilité de l'entreprise au statut de PME au sens communautaire. Il appartient au professionnel de l'expertise comptable

d'adapter ses travaux ainsi que la rédaction de son attestation en fonction de sa mission principale, le cas échéant, et des différentes informations qu'il aura à attester.

Concernant l'estimation du CICE, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, le professionnel de l'expertise ne se prononce pas sur la possibilité de leur réalisation. Toutefois, si le professionnel de l'expertise comptable, à l'issue de ses travaux, juge que l'estimation déclarée est peu vraisemblable, il invite l'entreprise à la rectifier afin qu'il puisse délivrer son attestation.

Afin de respecter les règles de secret professionnel, l'attestation est adressée exclusivement à l'entreprise.

**Le Conseil supérieur propose un exemple d'attestation**

Afin d'harmoniser, dans la mesure du possible, les attestations délivrées par le professionnel de l'expertise comptable dans le cadre de ce préfinancement, un exemple est proposé par la commission des Normes professionnelles du Conseil supérieur, présidée par Michaël Fontaine.

Cet exemple d'attestation portant sur le montant estimé du CICE se compose de deux documents : les éléments déclaratifs de l'entreprise relatifs à son régime fiscal, son éligibilité à la qualité de PME au sens communautaire, et aux rémunérations historiques et prévues permettant de chiffrer le CICE 2013 ; l'attestation elle-même qui porte sur les déclarations établies par le chef d'entreprise en précisant les principales diligences devant être réalisées par le professionnel de l'expertise comptable ainsi que la conclusion à délivrer au vu de ses diligences.

La conclusion proposée dans l'exemple d'attestation s'énonce comme suit : « Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des données historiques figurant dans le document joint avec la comptabilité et sur la conformité de l'estimation du montant des rémunérations 2013 éligibles au

CICE avec l'hypothèse retenue par l'entreprise. » Tel que déjà précisé, le professionnel de l'expertise comptable verra à adapter ses travaux ainsi que la rédaction de l'attestation en fonction de sa mission principale, le cas échéant, et des différentes informations qu'il attestera. A cet effet, le professionnel de l'expertise comptable pourra utiliser la norme professionnelle du Conseil supérieur – NP 3100 – portant sur les attestations particulières.

Une note méthodologique vient compléter cet exemple d'attestation.

**Le Conseil supérieur propose des exemples de lettre de mission**

Si la lettre de mission principale ne prévoit pas la possibilité de missions complémentaires, le professionnel de l'expertise comptable établit un avenant à sa lettre de mission principale ou une lettre de mission spécifique, selon le cas. Les deux exemples de lettre de mission sont proposés par la commission des Normes professionnelles du Conseil supérieur. ■

Sites utiles pour le préfinancement du CICE  
[www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com)  
[www.experts-comptables.fr](http://www.experts-comptables.fr) rubrique CICE  
[www.cice-oseo.fr](http://www.cice-oseo.fr)  
[www.economie.gouv.fr/lancement-prefinancement-CICE](http://www.economie.gouv.fr/lancement-prefinancement-CICE)  
[www.macompitivite.gouv.fr](http://www.macompitivite.gouv.fr) pour utiliser le calculateur

#### Les définitions utiles

**Concordance** : reprise identique dans un document d'un chiffre ou d'une information figurant dans un autre document dont il est extrait.

**Cohérence** : Absence d'anomalie apparente ou identifiable par le professionnel de l'expertise comptable à la suite des diligences mises en œuvre.

**Conformité** : correcte application d'une règle, d'un texte légal ou réglementaire. Pour toute information complémentaire concernant la NP 3100 « Attestations particulières » : site internet du CSOEC, rubrique référentiel normatif.

“ Une lettre d’information destinée aux chefs d’entreprise les informant de la mise en place du CICE depuis janvier 2013, leur exposant les principales modalités du dispositif et proposant de les accompagner dans les démarches nécessaires pour obtenir son préfinancement. ”

# Une palette d’outils pour conduire vos missions d’accompagnement et de conseil

Les différents outils, mis à votre disposition sur la plateforme [www.conseil-sup-services.com](http://www.conseil-sup-services.com), sont classés en quatre rubriques essentielles pour mener vos missions. Détails.

## La dimension régalienne pour sécuriser les missions

- ▶ des exemples de lettre de mission relatives à une demande d’attestation du montant du CICE en vue de son préfinancement selon qu’il s’agit d’un avenant à une mission principale ou d’une mission occasionnelle ;
- ▶ l’exemple de déclaration de l’entreprise en vue du préfinancement du CICE ;
- ▶ l’exemple d’attestation du professionnel de l’expertise comptable en vue du préfinancement du CICE ;
- ▶ une note méthodologique relative à la demande d’attestation en vue du préfinancement du CICE.

## Les aspects techniques pour maîtriser le dispositif CICE dans sa mise en œuvre opérationnelle

- ▶ note de synthèse ;
- ▶ foire aux questions détaillée (FAQ) ;
- ▶ tableau synthétique des rémunérations éligibles au CICE ;
- ▶ tableau synthétique plafond d’éligibilité des rémunérations et assiette du CICE ;
- ▶ diaporama de présentation détaillée du CICE ;
- ▶ préfinancement du CICE ;
- ▶ mémo fiscal sur le préfinancement du CICE et l’attestation du professionnel ;
- ▶ un support de présentation du CICE pour les collaborateurs du cabinet.

## La communication pour informer vos clients

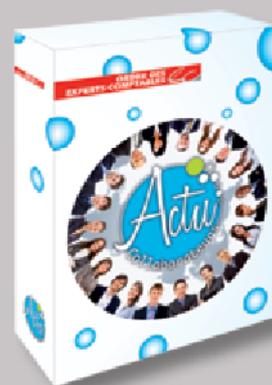
- ▶ une lettre d’information destinée aux chefs d’entreprise les informant de la mise en place du CICE depuis janvier 2013, leur exposant les principales modalités du dispositif et proposant de les accompagner dans les démarches nécessaires pour obtenir son préfinancement ;
- ▶ un diaporama de présentation grand public du CICE.

## Une fiche client

- ▶ un support de présentation pour une diffusion grand public lors d’une manifestation ou dans vos cabinet.

## Les sources documentaires pour compléter votre information

- ▶ textes ;
- ▶ formulaires ;
- ▶ articles ;
- ▶ informations complémentaires...



Découvrez le numéro **d’Actu-Collaborateurs n°23 spécial CICE** et Contrat de génération sur la boutique d’Experts-Comptables Services pour former vos collaborateurs et informer vos clients sur ces nouveaux dispositifs. [www.boutique-experts-comptables.com](http://www.boutique-experts-comptables.com)

## Assurance de la mission CICE

La mission aboutissant à la délivrance de l’attestation CICE, établie à partir de l’exemple conçu par la commission des Normes professionnelles du Conseil supérieur, est garantie par le contrat d’assurance groupe de la profession (lettre du 14 mars 2013 de notre assureur Covéa Risks).

Dans l’hypothèse où votre cabinet ne serait pas adhérent au contrat groupe, il convient de vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier auprès de lui que la mission préfinancement du CICE fait bien partie des risques couverts.